

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 1^{er} septembre à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence du public, sous la Présidence de Monsieur Pascal HIRAUX, Maire.

Etaient présents :

Pascal HIRAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, Sébastien GERAL, adjoints
Clémence MIQUEL-TRANCHÉ, Ghislaine CHAMBE, Aurélie SEMPRES-BUZZETTI, Pascal BRAUN, Guy BONGIORNO, conseillers

Etaient absents excusés :

Mikael HOUREZ, Alain SANCHIS, Rémi PELLETIER, Philippe DELMOTTE, Jean-Pierre AUBRY.

Clémence MIQUEL-TRANCHÉ est élue secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 19h00 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2021, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

1. Acceptation d'un don fait à la Commune – Tennis Club de Montgé
2. Acceptation d'un don fait à la Commune – La Mémoire des Pierres
3. Convention de servitude relative à la pose d'un tuyau d'irrigation de l'EARL PELLETIER FOURCHAULT
4. Contrat de mise à disposition d'un local par l'EARL PELLETIER FOURCHAULT pour le stationnement d'un véhicule communal
5. Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques

QUESTIONS DIVERSES

1. ACCEPTATION D'UN DON FAIT A LA COMMUNE – TENNIS CLUB DE MONTGE

Monsieur le Maire informe que le Tennis Club de Montgé a fait un don non affecté à la Commune d'un montant de 848,27 €.

Ainsi que le code général des collectivités territoriales l'y autorise (article L.2242-4), M. le Maire a accepté ce don à titre conservatoire.

Il convient maintenant à l'assemblée d'accepter à titre définitif ce don, effectué par virement bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés, En vertu du l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Accepte le don non affecté de 848,27 € réalisé par le Tennis Club de Montgé ;
- Charge M. le Maire de procéder à l'encaissement de ce don SANS CONDITION NI CHARGE ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. ACCEPTATION D'UN DON FAIT A LA COMMUNE – LA MEMOIRE DES PIERRES

Monsieur le Maire informe que l'association « La Mémoire des Pierres » a fait un don, affecté aux travaux de rénovation de l'église, à la Commune d'un montant de 3 800,00 €.

Ainsi que le code général des collectivités territoriales l'y autorise (article L.2242-4), M. le Maire a accepté ce don à titre conservatoire.

Il convient maintenant à l'assemblée d'accepter à titre définitif ce don, effectué sous la forme d'un chèque bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés, En vertu du l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Accepte le don affecté aux travaux de l'église de 3 800,00 € réalisé par l'association « La Mémoire des Pierres » ;
- Charge M. le Maire de procéder à l'encaissement de ce don SANS CONDITION NI CHARGE ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE A LA POSE D'UN TUYAU D'IRRIGATION DE L'EARL PELLETIER FOURCHAULT

M. Le Maire informe que l'EARL PELLETIER FOURCHAULT a un projet de forage dirigé qui nécessite l'enfouissement d'un tuyau d'irrigation sur la parcelle cadastrée section ZK n° 14, qui appartient à la Commune de Montgé-en-Goële.

Ainsi, l'EARL PELLETIER FOURCHAULT sollicite la constitution d'une servitude portant sur cette parcelle. La servitude est traduite sous la forme d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude établie par l'EARL PELLETIER FOURCHAULT pour l'enfouissement d'un tuyau d'irrigation, sur la parcelle Communale cadastrée section ZK n° 14.

4. CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR L'EARL PELLETIER FOURCHAULT POUR LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE COMMUNAL

M. Le Maire rappelle au Conseil que la Commune a fait l'acquisition d'un camion de marque RENAULT pour les services techniques. Il rappelle également le manque de place dans les Ateliers communaux pour y stationner ce véhicule en toute sécurité. Il informe que l'EARL PELLETIER FOURCHAULT propose d'entreposer ce véhicule dans un hangar fermé à Vinantes.

Ainsi, M. Le Maire demande l'autorisation de signer un contrat de location d'un an à compter du 09/08/2021 entre la Commune de Montgé-en-Goële et l'EARL PELLETIER FOURCHAULT, reconductible par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à louer le local de l'EARL PELLETIER FOURCHAULT à Vinantes pour y stationner le Camion RENAULT, moyennant un loyer annuel de 300 €,
- autorise M. le Maire à signer le contrat et tout autre document relatif à ce dossier.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les évènements climatiques qui ont touché la commune le 04 juin dernier et qui ont occasionné des dégâts à une voie publique.

La Commune de Montgé-en-Goële a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 30 juin 2021 par M. le Ministre de l'Intérieur.

M. le Maire informe que la dotation de solidarité permet de couvrir les frais des travaux de remise en état des biens non assurables. En l'espèce, la réfection de la voirie communale.

M. Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal l'autorisation d'établir un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques.

Un devis pour la réfection de la voie, établi le 29 juillet 2021, s'élève à 21 190.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. Le Maire en ses explications et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les travaux visant à la réfection de la voirie pour un montant de 21 190.00 € HT,
- d'accepter le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où la subvention demandée serait acceptée, à savoir :

| Montant des travaux | Montant HT en euros | % |
|--|----------------------------|-------------|
| Montant de la subvention fonds de solidarité sollicité | 6 357.00 € HT | 30% |
| Reste à charge de la Commune | 14 833.00 € HT | 70% |
| TOTAL | 21 190.00 € HT | 100% |

- d'autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques,
- de charger M. Le Maire de solliciter auprès de l'Etat l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les évènements climatiques du 04 juin dernier.

QUESTIONS DIVERSES :

Informations de M. Le Maire :

- l'auberge de Montgé ouvrira ses portes le 07 septembre prochain, sous le nom « le café Bergamote »
- le Préfet a établi, par décret, le nouveau lieu du bureau de vote de la commune : le foyer rural.

Informations d'Isabelle GUERROUDJ :

- des travaux ont été effectués, cet été par les agents communaux, à savoir notamment, création et mise en place d'étagères et réaménagement du local de l'agent d'entretien.
- la fenêtre du dortoir se ferme avec difficulté. Christian GUILLEMINOT se rapprochera d'une entreprise pour la réparation de cette fenêtre.

Isabelle GUERROUDJ fait un point sur la rentrée scolaire :

- la rentrée scolaire se fera demain, en décalée.
- la garderie et la cantine seront proposées dès le 2 septembre.
- le ramassage de bus sera en service, dès demain, avec le même protocole sanitaire que l'année dernière.
- cette année, beaucoup d'élèves en petite section, de ce fait, la classe libre servira de 2^{ème} dortoir.
- le prestataire de la restauration scolaire a changé. C'est le prestataire API qui a été retenu (contrat d'un an).
- l'éclairage du couloir de l'école a été remplacé par des éclairages à LED.

Pascal BRAUN demande si une solution a été trouvée pour la circulation du camion des collectes des déchets, ruelle des Grands Jardins. M. Le Maire explique qu'une solution est en cours d'étude par la CCPMF.

Ghislaine CHAMBE demande en quoi consistent les travaux qui se situent à la sortie de Montgé. M. Le Maire explique que ce sont des travaux pour l'acheminement du gaz, provenant des méthaniseurs.

Aurélien SEMPRES-BUZZETTI souligne le manque d'entretien de la Commune, cet été. M. Le Maire explique que la météo a été particulièrement mauvaise et a favorisé le développement de la végétation. Ce qui a accru la masse de travail et rendu l'entretien difficile, notamment pendant la période des congés.

M. Gérard DUBOIS informe que l'interdiction judiciaire a été levée concernant la table de pique-nique, près du foyer rural. De ce fait, Christian GUILLEMINOT s'occupera de la réparation de la table.

Informations de Sébastien GERAL :

- le 25 septembre prochain : opération nettoyons la nature
- le 3 octobre prochain : conférence avec l'Aven du Grand Voyeux au Foyer Rural.

Dernière information d'Isabelle GUERROUDJ :

- le 05 septembre prochain : brocante de MSL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le lundi 6 septembre 2021

La Secrétaire de séance,
Clémence MIQUEL-TRANCHÉ



Le Maire,
M. Pascal HIRAUX

